

Procès-Verbal N°1 de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Réunion du :	Mardi 3 Juin 2025
À :	15H00 – DGL
Présidence :	Mr Bernard ROUSSEL
Présents :	Mme Paulette SAINT-PIERRE - Mrs Bernard BARLAGUET – Rubens EUZEBY
Absents excusés :	Mr Daniel POIRIER – Eric CARION

Conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts du District Gard-Lozère, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales juge en premier et dernier ressort.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire, dans un délai de 5 (cinq) ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire du Comité National Olympique et Sportif Français, en vue d'une procédure de conciliation, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport.

Ce document comporte 3 pages

RAPPEL

Conformément aux dispositions de l'Art 16 des Statuts du District Gard-Lozère de Football, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein d District Gard-Lozère de football,

Elle a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision en premier et dernier ressort
- Accéder à tout moment au bureau de vote
- Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relative au respect des dispositions statutaires
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.



ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

(Sous réserve du maintien de l'Assemblée Générale Elective en présentiel)

L'Assemblée Générale Elective qui se déroulera le Samedi 21 Juin 2025 en présentiel (signature de la feuille de présence et remise des boitiers électroniques de vote dès 8h30).

La commission de Surveillance des Opérations Electorales s'est saisie, de l'heure de clôture de l'accès à l'Assemblée Générale Elective.

Clôture de l'accès à l'Assemblée Générale Elective

La commission a décidé que la signature de la feuille de présence et remise des boitiers électroniques de vote seront possibles de 08H30 à 10H00 et que ladite Assemblée fermerait **ainsi ses portes à 10H00**, sans préjudice de la poursuite des opérations de vote pour toute personne présente avant cette heure.

Election de la Délégation Gard-Lozère de Football pour les Assemblées Générales de la Ligue de Football Occitanie

14 déclarations de candidature individuelle reçues conformément aux dispositions prévues par l'article 12.1.1 des Statuts de la Ligue de Football d'Occitanie, sont soumises à l'étude de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales



ELECTION DE LA DELEGATION DU DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL POUR LES ASSEMBLEES GENERALES DE LA LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE.

N° (Par ordre d'arrivée)	NOM	PRENOM	N° LICENCE
N°1	HEBRARD	DANIEL	1.410.002.1950
N°2	MAZON	ALAIN	1.499.536.260
N°3	GOGLIA	MENATO	1.420.148.572
N°4	FUGIER	LUC	1.438.922.350
N°5	CHAPON	ERIC	1.438.905.658
N°6	MORANDINI	JEAN CHRISTOPHE	2.546.860.400
N°7	VERA	FREDERIC	1.445.324.600
N°8	TSOURI	MOHAMED	2.544.484.829
N°9	REVER	CHRISTINE	9.60.385.4496
N°10	CHAMPETIER	JULIEN	1.411.200.779
N°11	PERRI	GIOVANI	2.547.599.026
N°12	FERCAK	BERNADETTE	1.405.020.397
N°13	DIVOL	YANNICK	1.411.199.703
N°14	CATHALAN	JOEL	1.405.000.290

En conséquence, la commission de Surveillance des Opérations Electorales déclare recevables les 14 (quatorze) déclarations de candidature individuelle et les valide.

LE PRESIDENT

B. ROUSSEL



MEMBRE

B. BARLAGUET



LA SECRETAIRE DE SEANCE

P. SAINT-PIERRE



MEMBRE

R. EUZEBY




